



CONTRIBUTION À LA MISE AU PÂTURAGE

But : Renforcer la détention au pâturage permet de réduire les émissions d'ammoniac



Uniquement pour les bovins et buffles d'Asie

Particularité

En cas de participation au programme «mise au pâturage» pour une catégorie de bovins, tous les autres bovins doivent respectés et être inscrits à la SRPA «standard».

Inscription en août 2022 pour 2023

350.-/UGB

Bovins de plus de 160 jours

530.-/UGB

Bovins jusqu'à 160 jours

Exigences

	Jours de pâturage <i>Mai à octobre</i>	Part de pâturage	Sorties hivernales <i>Novembre à avril</i>	Contribution
SRPA « standard »	26	4 ares / UGB	13 jours / mois	CHF 190.- par UGB (370.- / UGB veaux)
SRPA « Mise au pâturage »	26	70 % de la MS ingérée	22 jours / mois	CHF 350.- par UGB (530.- / UGB veaux)

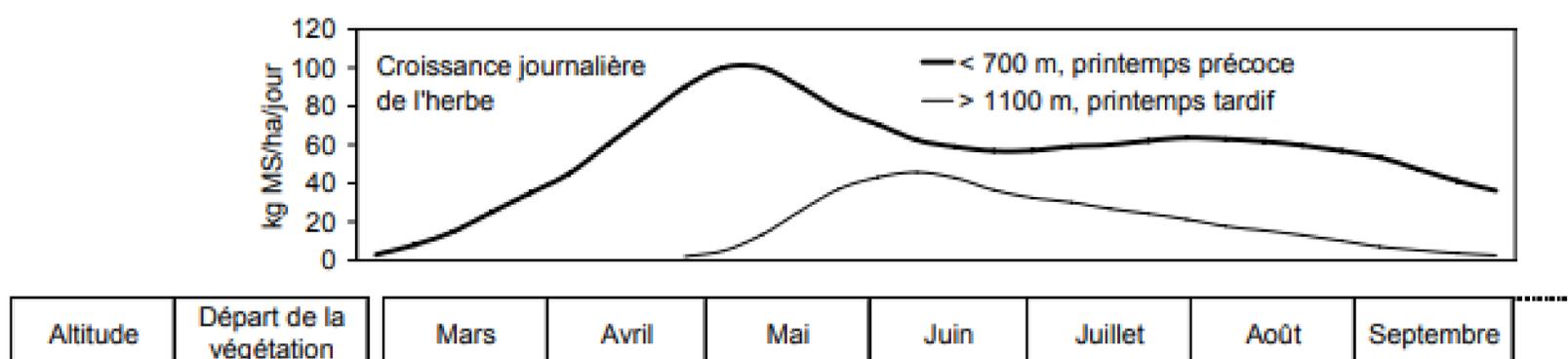
Remarques

Les exceptions de la SRPA (*fortes précipitations ; au printemps si les conditions locales ne permettent pas encore de sorties au pâturage ; durant les premiers dix jours de la période de tarissement ; dérogations cantonales en cas de sécheresse...*) sont aussi applicables pour la contribution à la mise au pâturage.



SRPA + Mise au pâturage pour la même catégorie n'est pas cumulable.

Figure 1 : Croissance de l'herbe et dates des quatre périodes de pâture selon l'altitude et le départ de la végétation



En pratique, pour couvrir 70 % de la MS au pâturage, il faut compter **20 à 25 ares** de surface pâturable par vache laitière et 15 à 20 ares par vache allaitante.